

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DÉLÉGATION À L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DE LA CULTURE

N° de l'ordre du jour : **22**

Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

**Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce -
Renouvellement de la convention de mécénat entre la Ville de
Chalon-sur-Saône et la société "Les petits-fils de Veuve
Ambal"**

EXPOSE

Rappel du contexte :

La société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal », maison de production de crémants de Bourgogne, soutient depuis 2011 le musée Nicéphore Niépce dans sa politique d'acquisition de collections photographiques. Elle souhaite reconduire ce mécénat en 2026.

Description du dispositif proposé :

La société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal » apporte son aide en nature à la Ville de Chalon-sur-Saône pour son musée Nicéphore Niépce sous la forme d'acquisitions d'œuvres dont elle fera don à la Ville de Chalon-sur-Saône, pour une valeur totale de 16 000 €.

Elle fait également un don en nature complémentaire de 90 bouteilles de crémant de sa production pour l'organisation des trois vernissages d'expositions temporaires du musée Nicéphore Niépce dans l'année.

Enfin, elle apportera une aide complémentaire par un don en numéraire à la Ville de Chalon-sur-Saône pour une valeur de 7 000 €.

DECISION

Cadre juridique :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 238bis et 238 bis OA,

Vu les instructions fiscales BOI-BIC-RICI-20-30 du 3 février 2021, BOI-BIC-RICI-20-30-10-30 et BOI-BIC-RICI-20-30-40 du 8 juin 2022, BOI-RES-BIC-000129 du 21 juin 2023 et BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du 8 janvier 2025,

Vu le projet de convention annexé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mécénat jointe en annexe, à conclure avec la société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CHALON SUR SAONE ET LA SOCIETE « LES PETITS-FILS DE VEUVE AMBAL »
--

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 238bis et 238bis 0A,

Vu les instructions fiscales 5 B-17-99 du 4 octobre 1999 relative aux réductions d'impôts accordées au titre des dons, 4 C-2-00 du 26 avril 2000 relative aux versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général et 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004 relatives aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprise,

Entre

La Ville de Chalon-sur-Saône, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville – 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par **Madame Bénédicte MOSNIER**, 4^{ème} adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine, dûment habilitée à signer en vertu de l'arrêté n° AV2026-176 du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature,

ci-après désignée « la Ville »

d'une part,

Et

La société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal », dont le siège est situé au Pré Neuf, 21 200 Montagny Les Beaune, numéro de SIRET : 725. 720.486.000.28, et représentée par **Monsieur Eric PIFFAUT** en qualité de Président du Conseil de Surveillance

ci-après désignée « le Mécène »

d'autre part,

Préambule

La Ville de Chalon-sur-Saône, à travers le musée Nicéphore Niépce, s'inscrit dans une démarche active de recherche de fonds privés afin de soutenir ses projets culturels et patrimoniaux. La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations encadre les projets de mécénat culturel.

La société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal », maison de production de crémants de Bourgogne, soutient depuis plusieurs années le musée Nicéphore Niépce dans sa politique d'acquisition de collections photographiques. Elle souhaite reconduire ce mécénat en 2026.

Quinze conventions de mécénat ont déjà été signées, une première pour l'année 2011 (délibération n°20110094 du 21 avril 2011), une deuxième pour l'année 2012 (délibération n°2012-06-53 du 29 juin 2012), une troisième pour l'année 2013 (délibération n°2013-65-1 du 28 mars 2013), une quatrième pour l'année 2014 (délibération n°2014-05-11-1 du 13 mai 2014), la cinquième pour l'année 2015 (délibération n°2014-12-32-1 du 16 décembre 2014), la sixième pour l'année 2016 (délibération n° 2016-02-17-1 du 2 février 2016), la septième pour l'année 2017 (délibération n° 2016-12-28-1 du 13 décembre 2016), la huitième en 2018 (délibération n° 2018-04-11-1 du 5 avril 2018), la neuvième en 2019 (délibération n° 2019-04-8-1 du 11 avril 2019), la dixième en 2020 (délibération n°2019-12-19-1 du 19 décembre 2019), la onzième en 2021 (délibération n°2021-04-13-1 du 8 avril 2021), la douzième en 2022 (délibération n°2022-03-10-2 1-1), la treizième en 2023 (délibération n°CM-23-03-16-13-1 du 16 mars 2023), la quatorzième 2024 (délibération n° CM 24-04-10-12-1 en date du 10 avril 2024), et enfin la quinzième en 2025 (délibération n° CM 25-04-14-9-1 en date du 14 avril 2025).

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet :

Le Mécène apporte son soutien à la Ville de Chalon-sur-Saône pour son musée Nicéphore Niépce, par l'acquisition d'œuvres pour ses collections et un don en numéraire.

Article 2. Acte de Mécénat :

Article 2.1. Don en acquisition d'œuvres :

Conformément à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention, le Mécène apporte son aide en nature au musée Nicéphore Niépce sous la forme d'acquisitions d'œuvres dont il fera don à la Ville, pour une valeur totale de 16 000 (seize mille) euros.

Article 2.2. Don en nature complémentaire :

Le mécène fait également un don en nature complémentaire de quatre-vingt-dix bouteilles de crémant de sa production pour l'organisation des trois vernissages d'expositions temporaires du musée Nicéphore Niépce dans l'année pour une valeur de 918 (neuf cent dix-huit) euros.

Article 2.3. Don en numéraire :

Le Mécène apportera une aide complémentaire par un don en numéraire pour une valeur de 7 000 (sept mille) euros.

Article 2.3. Échéancier :

Les dons d'œuvres qui enrichiront les collections du musée Nicéphore Niépce, seront réalisés au cours de l'année 2026, en fonction des propositions d'acquisition émises par le musée, de l'agenda des ventes publiques et d'une sensibilité partagée entre le musée et le mécène.

Le don de bouteilles de crémant sera réalisé en trois fois dans l'année au moment des vernissages du musée Nicéphore Niépce, soit au mois de février, juin et octobre 2026.

Le don en numéraire sera réalisé par virement avant juin 2026.

Article 3. Fiscalité :

La Ville de Chalon-sur-Saône émettra un reçu fiscal au nom du Mécène, après chacun des dons prévus à l'article 2, afin que le Mécène puisse bénéficier des réductions d'impôts conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4. Contreparties de l'acte de mécénat :

Conformément à la réglementation en vigueur le mécène bénéficiera des contreparties suivantes dans la limite fixée par l'administration fiscale:

- Le mécène s'appuiera sur les compétences du musée Nicéphore Niépce pour l'organisation dans les espaces de réception de son site de production, de deux expositions photographiques.

Dans ce cadre la Ville de Chalon-sur-Saône via le musée Nicéphore Niépce réalisera le tirage, l'encadrement et l'accrochage de tirages numériques, dans la limite de 80 pour les deux expositions réunies. Les consommables nécessaires (encres, papier, encadrement) sont à la charge du musée.

Le règlement des droits d'auteur afférents aux expositions, ainsi que les frais de transport et d'hébergement des artistes ou de leurs ayants-droits sont à la charge du Mécène.

Lors de chacune des expositions, le musée Nicéphore Niépce devra être mentionné sur tous les supports de communication édités par le Mécène, mention qui sera accompagnée du logo du musée.

- Le musée Nicéphore Niépce mentionne le nom du Mécène sur ses supports de communication édités durant l'année 2026. Cette mention sera exempte de tout logo et de tout message publicitaire et sera formulée comme suit : « Le musée Nicéphore Niépce bénéficie du soutien de la société « Les Petits Fils de Veuve Ambal ».

- Le musée Nicéphore Niépce met en valeur temporairement, au sein de son parcours de visite, les collections nouvellement données par le Mécène.

La valorisation de l'ensemble des contreparties précitées reste inférieure à 25% du montant du mécénat apporté par le Mécène.

Article 5. Exclusivité :

Le musée Nicéphore Niépce se réserve le droit de réunir d'autres partenaires que le Mécène signataire de la présente convention pour le développement de ses projets de promotion, en excluant toutefois toute société intervenant dans le même champ professionnel que le Mécène.

Le musée Nicéphore Niépce assure, au niveau local, le caractère exclusif de ce type de projet de cycle d'expositions d'images libres de droits de ses collections dans un espace privé d'entreprise.

Article 6. Durée :

La présente convention débute à compter de sa date de notification, c'est-à-dire à compter de la date de réception par le Mécène de l'un des deux exemplaires originaux de la présente convention signée des deux parties et prend fin le 31 décembre 2026.

Sa durée pourra être prolongée par voie d'avenant.

Article 7. Assurances :

Le Mécène se chargera de la couverture assurantielle des deux expositions réalisées dans son enceinte.

Article 8. Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après une mise en demeure de faire, faite par lettre eu recommandé avec accusé de réception, restée sans effet après 30 jours à compter de sa date de réception.

Article 9. Litiges :

A défaut d'un règlement amiable d'un différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties soumettront le litige au tribunal territorialement compétent.

Fait à Chalon-sur-Saône, en deux exemplaires, le

**Pour la Ville de Chalon-sur-Saône,
L'Adjointe au Maire en charge de la Culture
Et du Patrimoine**

**Pour la société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal »
Le Président du Conseil de Surveillance**

Bénédicte MOSNIER

Eric PIFFAUT